

Décret

Générale

colonial

Décret n° 46-1614 modifiant le décret n° 46-236 du 18 février 1946 déterminant les dispositions spéciales prises en faveur des fonctionnaires de différents cadres dépendant du Ministre de la France d'outre-mer ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

n° 46-1614

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juin 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République : Sur la proposition du Ministre de la France d'outre-mer

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics

Vu le décret du 18 février 1946 déterminant les dispositions spéciales prises en faveur des fonctionnaires de différents cadres dépendant du Ministre de la France d'outre-mer ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions prévues à l'article 5 du décret du 18 février 1946 susvisé sont abrogées. Art. 2. — Le Ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère de la France d'outre-mer.

Georges BIDAULT. Par le Président du Gouvernement provisoire de la République : **Le Ministre de la France d'outre-mer, Marins MOUTET.**